

- Urssaf
- Finances publiques / DGFIP
- Organismes ou entreprises prestataires
- Organismes bancaires

— Volant principal
 Volant subsidiaire

Report ou remise de dettes

De dette sociale

Report possible du paiement des échéances mensuelles sur mars, avril et mai

En tant qu'employeur, Vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales en fonction de vos possibilités de trésorerie dans la rubrique télépaiement ou par virement. En parallèle : DSN Obligatoire

De dette fiscale

Report ou remise d'impôts directs sur impots.gouv.fr

Dépense de fonctionnement

Demande de report amiable du paiement des factures d'eau, gaz, électricité et loyers professionnels

Aides financières exceptionnelles

Fonds de solidarité

* Volet 1 / 1 500 € sous conditions
 Volet 2 / Entre 2000 et 5 000 € pour les conditions les + difficiles
impots.gouv.fr

Crédits d'impôts et crédit TVA


Volet 3
 Fonds territorial Résilience avance remboursable [3500 € et 10000 € selon CAA] si pas éligible au volet 1
www.resilience-paysdelaloire.fr

Remboursement accéléré

COVID-19

EMPLOYEURS

*TPE 1 À 10 SALARIÉS
 **PME 11 À 250 SALARIÉS



Médiation du crédit

Prêt garanti par l'état

Report des échéances et prêt / région

Pour certaines TPE* et PME **

Prêt Rebond et Prêt Atout

Chômage partiel simplifié

Maintien de l'emploi

Indemnités journalières

Pour garde d'enfants (- de 16 ans ou en situation de handicap)
 Les salariés sont indemnisés par l'employeur, en complément des IJ, à hauteur de 90% de leur salaire, sans jour de carence. Dispositif applicable entre le 12 mars et la 1^{er} mai.
 Contact : www.declare.ameli.fr

Mesures d'indemnisation

Mesures de financement

